

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 01/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GLORON Rodolphe**

51 Troquereau sur l'isle  
33230 Coutras

Références : 23-827  
Code AIOT : 0005214124

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2023 dans l'établissement GLORON Rodolphe implanté 51 Troquereau sur l'isle 33230 Coutras. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GLORON Rodolphe
- 51 Troquereau sur l'isle 33230 Coutras
- Code AIOT : 0005214124
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation illégale d'entreposage et de démontage de VHU faisant l'objet d'une mise en demeure du 20 avril 2016.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la mise en demeure du 20 avril 2016 et de la précédente inspection du 6 décembre 2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites de la mise en demeure du 20/04/2016	AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 1	Susceptible de suites	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suites de la mise en demeure du 20/04/2016	AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 2	Susceptible de suites	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a cessé son activité de récupération et démontage de VHU et a quitté son domicile sans avoir transmis d'attestation de mise en sécurité du site. M. Gloron est aujourd'hui déclaré sans domicile fixe.

Les déchets restants sur le site relève de la police du maire.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Suites de la mise en demeure du 20/04/2016

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 1

**Thème(s) :** Situation administrative, Régularisation administrative

**Point de contrôle déjà contrôlé:**

- lors de la visite d'inspection du 06/12/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :
- date d'échéance qui a été retenue :

**Prescription contrôlée:**

Monsieur GLORON Rodolphe, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, située 52 Troquereau sur l'Isle à COUTRAS (33230), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier d'agrément centre VHU en préfecture,
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure :
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les six mois et l'exploitant fournit dans un délai d'un mois un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Constats :** Au jour de la présente inspection, aucun dossier de régularisation administrative n'a été déposé, ni d'attestation de mise en sécurité du site.

Il restait sur le terrain 1 benne de 15 m<sup>3</sup> et 2 poubelles remplies de déchets ménagers en mélange, des déchets ménagers disséminés sur la parcelle, quelques pièces automobiles (pots d'échappement), quelques bidons d'huile et aérosols.

Les véhicules, remorque et caravane, hors d'usage et roulants, qui restaient ont tous été évacués.

D'après la police municipale de Coutras, M. Gloron a quitté le logement qu'il louait pour retourner vivre en camion en région parisienne, laissant derrière lui animaux et déchets.

Etant donné la nature et les quantités de déchets restants, le site ne relève plus de la réglementation ICPE (< 100 m<sup>3</sup>, volume correspondant au seuil de classement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées).

Dans le cas d'une éventuelle plainte, la gestion et la résorption des risques et nuisances éventuelles liés à ces déchets résiduels relèvent de la police du maire de Coutras auquel une copie de ce rapport est adressée.

<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Suites de la mise en demeure du 20/04/2016

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures conservatoires
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 06/12/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue :</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée:</b></p> <p>Monsieur GLORION prendra toutes mesures utiles pour assurer, durant la période nécessaire à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets issus des VHU, s'il opte pour la cessation d'activité, la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'ensemble des justificatifs quant à l'élimination des déchets est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage est interdit.</p>
<p><b>Constats :</b> Les véhicules hors d'usage ont tous été évacués du terrain.</p> <p>Les déchets restants, disséminés sur la parcelle, semblent être des déchets ménagers que M. Gloron n'a pas voulu déménager ou faire évacuer et qui étaient déjà présents sur le terrain ou dans la maison.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet